
Jour de séance 88

le mercredi 5 octobre 2022

10 h

Prière.

Le président de la Chambre, ayant sursis à statuer sur le rappel au Règlement fait le jour précédent, se prononce sur celui-ci et statue que le terme « faussetés » utilisé par l'hon. M. Allain est non parlementaire et demande au ministre de se rétracter. Le ministre obtempère.

M. Ames (Carleton-York) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à garder ouvert à longueur d'année le centre d'entretien du ministère des Transports et de l'Infrastructure à Canterbury. (Pétition 52.)

M. Arseneau demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Coon, la motion suivante :

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée législative et au mandat défini de chaque comité, l'Assemblée législative permette et enjoigne au Comité permanent de la politique économique de désigner des témoins et de les inviter à se présenter en personne devant le comité lors d'audiences publiques afin de discuter du projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire* ;

que le seul but desdites audiences soit de recueillir les observations des témoins invités et de leur poser des questions sur l'objet du projet de loi 120, mais que les audiences ne doivent pas servir de tribune pour proposer des amendements au projet de loi ni des motions de fond ;

que tout amendement proposé au projet de loi et le vote visant à faire rapport du projet de loi à la Chambre se fassent sur le parquet de la Chambre en présence du ministre responsable, accompagné par le personnel concerné, afin qu'il défende le projet de loi, selon la pratique établie suivie par le comité lors de l'étude des projets de loi. (Motion 119.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 119 sera proposée le jeudi 13 octobre 2022.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 6 octobre 2022, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 112, 11 et 107.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 120 et 119 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

L'hon. M. G. Savoie demande le consentement unanime de la Chambre pour passer, après la deuxième lecture, à l'étude en comité du projet de loi 120 sur-le-champ.

La séance, suspendue à 14 h 13, reprend à 14 h 26.

Le consentement unanime est refusé.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 120 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Allain	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Carr
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Hogan	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Austin	M. Cullins
l'hon. M. Crossman	M ^{me} Bockus	M. Dawson
l'hon. M. Holland	M. Turner	M. R. Savoie
l'hon. M ^{me} Green	M. Ames	
l'hon. M. Cardy	M. Wetmore	

CONTRE : 13

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Gauvin	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. McKee	M. Guitard	M. Arseneau
M. Legacy	M. LeBlanc	
M. K. Chiasson	M. LePage	

Le projet de loi 120, *Loi concernant le financement communautaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi d'intérêt privé 119, *Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie*, il s'élève un débat.

L'hon. M. Flemming invoque le Règlement ; il soutient que M. Guitard divulguait des délibérations à huis clos. Le président statue que le rappel au Règlement est bien fondé et indique que les questions touchant les conflits d'intérêts devraient être adressées au commissaire à l'intégrité.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 119 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Hogan	M. Carr
l'hon. M. Fitch	M. Austin	M ^{me} Conroy
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M ^{me} Bockus	M. Cullins
l'hon. M. Crossman	M. Turner	M. Dawson
l'hon. M. Holland	M. Ames	M. R. Savoie
l'hon. M ^{me} Dunn	M. Wetmore	

CONTRE : 16

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Gauvin	M ^{me} Mitton	M. D'Amours
M. McKee	M. Guitard	M. Arseneau
M. Legacy	M. LeBlanc	M ^{me} Landry
M. K. Chiasson	M. LePage	
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 119, *Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie*, est en conséquence lu une deuxième fois, et, conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier puisque cinq députés se sont levés à leur place.

La séance est levée à 15 h 12.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du Conseil du premier ministre
pour les personnes handicapées pour 2020-2021 (3 octobre 2022) ;

-
- Rapport sur la mise en application des recommandations du défenseur découlant de l'examen sur les services de santé mentale et de la prévention du suicide chez les jeunes* (3 octobre 2022) ;
- Rapport et recommandations du comité indépendant chargé d'examiner le traitement et les avantages des députés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, 29 septembre 2022* (3 octobre 2022).